

DÉPARTEMENT DE L' AISNE
~~~~~  
ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY  
  
CANTON D'ESSÔMES-SUR-MARNE  
~~~~~  
COMMUNE D'ESSÔMES-SUR-MARNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2018

Présents : M. Clerbois Jean-Paul Mme Belin Katty M. Bucquet Gilles
 M. Bouché Jean-Yves M. Forjan Louis M. Freudenreich Pascal
 M. Fabianski Jean-Marc Mme Gatteau Carine Mme Loppin Danielle
 Mme Tanguy Maryse

Pouvoirs :

M. Brême Eric à M. Freudenreich Pascal
M. Gomez Louis à M. Clerbois Jean-Paul
Mme Laly Georgette à M. Bouché Jean-Yves
Mme Léandre Frédérique à M. Forjan

Absents :

M. Bergault Jean-Paul M. Hiernard Pascal M. Somveille Gyril
M. Lassere Jean-François M. Bouché Jean-Yves Mme Maréchal Christelle
Mme Samaké Jmaïaa Mme Huot Isabelle

A été nommée secrétaire : Mme Gatteau Carine

- Ordre du jour :

- Lecture des délibérations prises lors du dernier conseil,
- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Rapport annuel du délégué Fablio de l'année 2017,
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable de l'année 2017,
- Adhésion de la commune de Gandelu au SARCT,
- Vente du terrain du Jeu d'Arc à Logivam après découpage parcellaire,
- Modification du tableau des emplois,
- Etudes surveillées et surveillance des enseignants,
- Encaissement d'un don,
- Décisions modificatives au budget,
- Dossier de demande de subventions,
- Récupération des sommes dues auprès d'un des locataires au titre de la consommation de gaz,
- Encaissement de l'indemnité due pour l'affaire Duclert,
- Questions diverses

Rapport annuel du délégataire Fablio de l'année 2017

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la délégation de service public « transport » confiée à la Société Kéolis il doit présenter le rapport d'activités technique et financier de janvier à décembre 2017 de l'exploitant aux membres du conseil municipal.

Ce rapport doit être notifié aux communes membres de la CARCT.

Les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable sur la présentation de ce rapport.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2017

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le rapport annuel répond à l'obligation de transparence introduite par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République vient la compléter.

Le Code Général des Collectivités Territoriales donne obligation aux Services Publics d'eau et d'assainissement de présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service d'eau avant le 30 septembre de l'année n+1.

Ce présent rapport concerne exclusivement le service public de production et de distribution de l'eau potable de l'USESA, il exclut l'assainissement pour lequel le syndicat n'a pas la compétence.

Il constitue un outil de communication entre les élus de l'USESA et les usagers.

Après adoption par son Comité Syndical, le rapport est ensuite présenté aux délégués rencontrés lors des réunions de secteurs de l'USESA. Il est également remis dans toutes les communes, pour une présentation par les Maires aux conseillers municipaux avant le 31 décembre de l'année n+1.

Le rapport doit pouvoir être librement consulté en mairie. Uniquement pour les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire est tenu d'en informer le public par voie d'affichage (art. L. 1411-13 du CGCT).

Ce rapport apporte aux usagers la connaissance du fonctionnement du service d'eau de l'USESA sur ses compétences et la gestion de son service.

Il permet au public de mieux comprendre les mécanismes qui conduisent au tarif de l'eau.

Comme le prévoit l'article L.1413-1 du Code Général des collectivités locales, le rapport annuel est présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, constituée au sein de l'USESA.

Pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur

Depuis l'adoption de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, le rapport doit respecter de nouvelles exigences visant à renforcer les objectifs de transparence et de performance.

Le Décret du 02 mai 2007 a instauré la liste des indicateurs de performance des services.

Ils renseignent l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) chargé de l'élaboration d'un système d'information national à **site ONEMA www.onema.fr**

Vous trouverez la liste des indicateurs de performances renseignés en page 38 sur le rapport à votre disposition en mairie.

F La Loi N°2010-788 du 10 juillet 2010 impose désormais aux Collectivités de joindre au rapport annuel, la note établie chaque année par l'Agence de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau potable des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Travaux communaux F information à l'USESA

Pour rappel : il est demandé aux communes d'informer l'USESA de tout projet communal qu'il s'agisse de constructions, d'aménagements, de travaux de voirie

Dès la phase de préparation du projet communal, les communes doivent transmettre à l'USESA la note descriptive du projet, les documents d'urbanisme, les plans de situation de manière à vérifier :

- l'état de la canalisation et des branchements se situant sur l'emprise des futurs travaux,
- les possibilités de desserte en eau du projet communal,
- les conditions de financement des travaux d'eau potable.

Opérations d'urbanisme F consultation de l'USESA

Les communes doivent répondre sur les documents d'urbanisme aux infrastructures de viabilisation.

Il faut solliciter l'avis de l'USESA qui répondra sur les conditions de desserte en eau du projet.

Bien vouloir transmettre à l'USESA :

- les demandes d'autorisation de permis de construire, certificats d'urbanismes..
- les documents d'urbanisme : carte communale, PLU.....

Les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable sur la présentation de ce rapport.

Adhésion de la commune de Gandelu au SARCT

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du SARCT demandant l'adhésion de la commune de Gandelu.

Conformément aux dispositions de l'Article L 5211 -18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune, membre du SARCT dispose de la notification de la délibération prise par le SARCT d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de cette nouvelle commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent l'adhésion de la commune de Gandelu au SARCT.

La CARCT devrait prendre la compétence au 01.01.2019 suite à la loi Notre.

Vente du terrain Rue du Jeu d'Arc à Logivam après découpage parcellaire

Monsieur le Maire explique qu'il a demandé au Cabinet Chollet de faire une division cadastrale pour l'élargissement de la rue du jeu d'arc afin de laisser une bande pour la réalisation d'un trottoir. La facture d'un montant de 852 € sera prise en charge par la commune.

La commune vendra donc les parcelles suivantes :

- Section AH n° 268 pour 21 a 73 ca
- Section AH n° 271 pour 5 a 87ca

Le prix de vente reste inchangé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer la vente.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a un rendez-vous avec l'Architecte des Bâtiments de France pour ce dossier.

Modification du tableau des emplois – Melle Richard Amélia

Monsieur le Maire présente la modification du tableau des emplois, à savoir :

- Melle Amélia Richard : Son contrat emploi avenir arrive à expiration du 15/11/2018.

Melle Richard est nommée stagiaire à compter du 16 novembre 2018 pour une durée d'un sur le grade d'adjoint territorial d'animation.

Proposition : Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 35 heures par semaine à compter du 16 novembre 2018

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 16 novembre 2018.
- Décident que des heures supplémentaires pourront être réglées dans la limite autorisée.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Modification du tableau des emplois – M. Ghislain Burlet

Monsieur le Maire propose la modification du tableau des emplois concernant M. Ghislain Burlet, le contrat de cette personne se terminant le 13 octobre 2018, il a été décidé de prolonger son contrat sur un poste d'agent d'entretien du 14 octobre 2018 au 31 décembre 2018 sur un temps hebdomadaire de 35 heures.

M. Ghislain Burlet percevra une rémunération brute mensuelle calculée sur la base du SMIC en vigueur. La rémunération est réévaluée à chaque augmentation du SMIC horaire.

Vu le tableau des emplois adopté par délibération du 20 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 14 octobre 2018.
- Décident que des heures supplémentaires pourront être réglées dans la limite autorisée.

Modification du tableau des emplois – Mme Corinne Simon

Monsieur le Maire explique que Mme Corinne Simon en disponibilité de droit au 1^{er} juin 2018 (pour suivre son conjoint) pour une durée d'un an renouvelable, a demandé par courrier en date du 18 septembre une réintégration anticipée sur son poste d'adjoint technique territorial, à compter du 5 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent la demande de réintégration de Mme Simon à compter du 5 novembre 2018 sur le même poste, sur le même temps hebdomadaire (30 heures).

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Modification du tableau des emplois – M. Didier BOUDOT

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 1^{er} Octobre 2018 d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an allant du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures soit 35 /35^{ème}.

Il devra justifier d'expériences professionnelles liées aux fonctions du poste. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 407, indice majoré 367 du grade de recrutement, des heures supplémentaires pourront être réglées dans la limite autorisée.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1.

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Contrat de M. Poggi-Vérignon Bernard

Monsieur le Maire propose la modification du tableau des emplois, le contrat CAE-CUI de M. Poggi-Vérignon se terminant le 30 septembre 2018, Monsieur le Maire propose un CUI (Parcours Emploi Compétence) pour un an, allant du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019 à raison de 20 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent la modification des emplois proposée ci-dessus.

Etudes surveillées et surveillance des enseignants

Monsieur le Maire explique qu'il doit être pris une délibération pour le paiement des heures de surveillance et études surveillées des enseignants.

*Heure d'étude surveillée

(Professeur des écoles de classe normale)

22,34 €brut/l'heure

*Heure de surveillance (Professeur des écoles de classe normale)	11.91 €brut/l'heure
*Heure d'étude surveillée (Professeur des écoles hors classe)	24.57 €/brut/l'heure

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent le Maire à payer les différentes heures surveillées et surveillance aux enseignants conformément à l'arrêté ministériel du 11 janvier 1985.

Encaissement de don

Monsieur le Maire explique que les gens du voyage ont fait don à la commune de la somme de 264 € en espèces.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent le Maire à encaisser la dite somme. Monsieur Freudreich souligne qu'il serait souhaitable de ne plus les recevoir sur le territoire communal.

Décisions modificatives au budget

Monsieur le Maire présente la décision modificative au budget, à savoir :

- Opération 628 Compte 2184 - Mobilier Ecole 204	+ 300 €
- Opération 600 Compte 2183 – Matériel informatique Ecoles et salle NTIC	+ 1200 €
Nouvelle opération	
- Opération 635 Compte 2188– Livres Bibliothèque	+ 720 €
	<u>2220 €</u>
- Opération 601 Compte 2188 – Petits matériels	- 2220 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent la décision modificative ci-dessus.

Fonds de soutien aux investissements communaux portant demande d'un fonds de concours

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5VI

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry n° 152 en date du 9 juillet 2018 décidant l'attribution de fonds de concours d'investissement envers ses communes, membres et les critères de versement.

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry et notamment les dispositions incluant la commune d'Essômes sur Marne, comme l'une de ses communes membres, Considérant que la commune d'Essômes sur Marne souhaite le réaménagement de la place du cygne et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la CARCT.

Considérants que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de demander un fonds de concours à la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry en vue de participer au financement du réaménagement de la place du cygne à hauteur de 5050 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Bâtiment près du temple – Démolition et création d'un WC public
Dossier de demande de subventions Aisne Partenariat Investissement

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise LEBLANC de Charly sur Marne pour la démolition du bâtiment situé près du temple à Monneaux cadastré section AB n° 105 ainsi que la création d'un WC public.

Le montant total du devis s'élève à la somme de 47.085.43 € ttc soit 39.237.86 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal sollicitent une subvention au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement » taux de 20 %, le reste du financement sera pris en charge sur le budget communal.

Soit :	Subvention 39.237.86 € x 20 %	7.847.57 €
	Part communale 39.237.86 x 80 %	31.390.29 €

Pluvial Rue de la Marne – Dossier de demande de subvention Aisne Partenariat Investissement

Monsieur le Maire présente le devis du Cabinet Infra Etudes pour la création d'un réseau EP et la réfection globale de la chaussée

Le montant total du devis s'élève à la somme de 218.682 € ttc soit 182.235 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal sollicitent une subvention au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement » taux de 20 %, le reste du financement sera pris en charge sur le budget communal.

Soit :	Subvention 182.235 € x 20 %	36.447.00 €
	Part communale 182.235 x 80 %	145.788.00 €

Récupération des sommes dues auprès d'un des locataires au titre de la consommation de gaz.

Monsieur le Maire explique que le locataire du 2 Rue de l'Ecole à Crogis n'a pas fait son changement de compteur de gaz au moment de son arrivée dans le logement.

Les factures ont été adressées à la commune, il y a donc lieu de lui demander le remboursement, à savoir 72.56 €. (Factures de juin et juillet).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent le Maire à mettre en recouvrement les sommes dues.

Encaissement de l'indemnité due dans l'affaire Duclert

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu de la Société Civile Professionnelle LEPRETRE qui nous signale que les époux Duclert ne se sont pas acquittés de l'indemnité d'article L 761-.1 du Code de la Justice Administrative (CJA) d'un montant de 1500 € mise à leur charge dans l'ordonnance référée du 11 avril 2018.

Les réclamations amiables transmises au conseil des époux Duclert se sont avérées infructueuses.

L'avocat a transmis au conseil des époux Duclert le 6 juin 2018 un dernier courrier de relance, afin de faire inviter ses clients à s'en acquitter d'ici la fin du mois de juin 2018 au plus tard. Aucun règlement dans l'intermède n'est arrivé.

De ce fait, le montant doit faire l'objet d'un titre de recette exécutoire qui sera transmis en trésorerie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent le Maire à émettre le titre de façon à encaisser la dite somme.

Appel du jugement rendu par le tribunal correctionnel suite aux dégradations sur la commune

Monsieur le Maire explique que conformément au jugement correctionnel rendu le 20 novembre 2017 concernant la destruction de bien d'autrui commise en réunion en date du 10 mars 2017 sur le territoire communal, les quatre prévenus sont redevables solidairement de la somme de 4.500 € de dommages et intérêts

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

-autorisent le Maire à mettre en recouvrement cette somme due pour le 15 Novembre 2018, faute de quoi il remettra le dossier à un huissier qui les contraindra à payer.

Question diverse

-M. Bucquet demande la fermeture des WC publics le soir,

- monsieur le Maire félicite M. Fabianski pour le travail effectué sur le recensement des sentes communales, il faut voir si les chemins sont toujours existants et praticables,

- Mme Gatteau signale les morceaux de plastique partout sur le territoire communal,

- L'opération Brioches aura lieu les 5-6-7 Octobre, il est demandé l'aide de bénévoles pour la vente,

- Inauguration des Ateliers municipaux (Elus et personnel),

- Réfection du mur de l'Ecole 204 par le chantier d'insertion,

- Prime de fin d'année : Il faut abroger toutes les délibérations ainsi que l'arrêté de 1989 et mettre en place le RIFSEP. Du fait que ces documents sont illégaux, M. Freudenreich explique qu'il pourrait être demandé aux agents le remboursement des sommes versées à tort sur une période de cinq années.

- Rue Staline Jugement du 28/9/2018 à Amiens.

La secrétaire de séance,
Mme Carine GATTEAU